

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de ces objectifs pluriannuels d'actions, il est initié un plan d'accompagnement des parents d'enfants trisomiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accompagnement des familles d'enfants atteints de trisomie devrait compter parmi les objectifs pluriannuels de l'État en matière de protection des personnes handicapées. A ce titre, il est de son ressort d'accompagner la famille avec un plan articulé autour :

- d'une consultation avec un médecin qui délivrera une information objective des conséquences médicales de la pathologie ;
- d'un entretien avec un couple qui a accueilli la naissance d'un enfant atteint de trisomie ou qui a adopté l'un de ces enfants ;
- d'une permanence téléphonique pour écouter et/ou orienter les personnes vers des organisations, associations, site Internet etc... susceptibles de les aider dans leur démarche et leur réflexion.